



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 octobre 2023

CD20231023_43
id. 2940

Le 23 octobre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à M. BERTELLI), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à Mme CASTAGNÉ).

Sont absents :

Monsieur ALBUGUES, Madame DELBREIL, Monsieur DESCAZEAUX, Madame HEULLAND, Madame MORVAN, Monsieur PÉCOU.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE SANITAIRE DÉPARTEMENTALE : PARTICIPATIONS SUR LES ANALYSES - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Lors de la session du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a délibéré pour soutenir les éleveurs de Tarn-et-Garonne affectés par les conséquences

de la sécheresse 2022 en renforçant, à titre exceptionnel, la participation du Département à la réduction des coûts liés aux mesures de prophylaxie pour les éleveurs, sous la forme d'une prise en charge totale des frais d'analyses vétérinaires figurant au catalogue du laboratoire.

En effet et conformément aux dispositions des articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.201-10-1 du code rural et de la pêche maritime, les laboratoires départementaux d'analyses jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité sanitaire à laquelle le Département contribue.

Ainsi, cet effort consenti par la collectivité permet de ne pas sacrifier la sécurité sanitaire des cheptels suite aux difficultés économiques liées à la sécheresse.

Afin de régulariser la liste des prestations figurant à ce catalogue, et dans l'objectif d'offrir des prestations homogènes à celles réalisées sur d'autres sites du groupement d'intérêt public « Public-Labos », il est proposé de rajouter les analyses en faveur des éleveurs laitiers, transformateurs ou non, qui doivent être effectuées dans le cadre de contrôles réglementaires.

Ces analyses, dont le montant total restera très limité, sont une aide précieuse au diagnostic indirect de l'état sanitaire des troupeaux.

Dans la continuité de ce qui a été voté lors de la session du 13 février 2023, il est proposé de les inclure dans le dispositif exceptionnel de prise en charge totale par le Département au titre de l'année 2023, afin de garantir un reste à charge nul pour les éleveurs laitiers du département, qui ont également été durement touchés par la sécheresse, limitant fortement la production d'aliments et leur approvisionnement.

Le coût de ces analyses complémentaires s'inscrira dans l'enveloppe estimative proposée au budget primitif 2023 (soit 365 000 €).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.201-10-1,

Vu l'avis de la 7ème commission : Agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la politique sanitaire départementale : participation sur les analyses,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, dans le cadre de la politique d'aides en faveur de la santé animale, les conditions de réductions tarifaires pour les analyses sur les produits laitiers étendues aux éleveurs du Département, telles que figurant dans le tableau joint en annexe ;
- Précise que le différentiel supplémentaire correspondant à ces remises sera compensé auprès du groupement d'intérêt public « Public Labos », et que cette somme est intégrée dans l'enveloppe des obligations de services publics en santé animale telle que prévue au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023 Reçu en préfecture le 14/11/2023 Publié le 14/11/23 ID : 082-228200010-20231023-3868-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL